

LE RECTORAT DE L'ACADEMIE DE BESANCON COMMUNIQUE

Le registre d'inscription à l'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), pour la session 2018, est **ouvert à partir du vendredi 22 septembre 2017.**

Le CAPPEI est destiné à attester la qualification des enseignants du premier degré et du second degré appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements scolaires, dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

Textes de références :

- Décret n° 2017-169 du 10 février 2017, relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée,
- Arrêté du 10 février 2017, relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.

Conditions à remplir :

Les candidats doivent être enseignants titulaires ou contractuels à durée indéterminée des premier et second degrés de l'enseignement public ou privé sous contrat.

Nature de l'examen :

L'examen du CAPPEI comporte trois épreuves consécutives :

- **épreuve 1** : une séance pédagogique d'une durée de 45 minutes avec un groupe d'élèves, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission.
- **épreuve 2** : un entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation de ce dossier n'excède pas 15 minutes. Elle est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes ;
- **épreuve 3** : la présentation pendant 20 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de 10 minutes avec la commission. La présentation est assurée à partir de tout support écrit ou numérique (enregistrements audio, vidéo, etc.)

Dates et modalités d'inscription :

Les candidats au CAPPEI pour la session 2018 devront s'inscrire par voie postale : **du vendredi 22 septembre 2017 au vendredi 20 octobre 2017 (cachet de la poste faisant foi).**

Les dossiers d'inscription sont disponibles sur le site de l'académie de BESANCON (rubrique : examens et concours). Ces dossiers doivent parvenir par voie postale, **au plus tard le 20 octobre 2017** (cachet de la poste faisant foi).

Les enseignants du second degré doivent envoyer leur dossier au Rectorat -Bureau DEC1 10 rue de la Convention 25030 Besançon CEDEX Merci de mentionner « CAPPEI » sur l'enveloppe

Les enseignants du premier degré doivent envoyer leur dossier auprès de leur DSDEN de rattachement.

Dispense d'épreuves :

Les candidats titulaires d'un 2CA-SH s'inscrivent uniquement à la troisième épreuve de l'examen.

Les candidats, enseignants du second degré, non titulaires d'un 2CA-SH mais assurant la majorité de leur service sur un poste nécessitant une compétence d'enseignant spécialisé, s'inscrivent uniquement à la première épreuve de l'examen (disposition transitoire valable jusqu'au 13 février 2022).

Les dates des épreuves et les dates et modalités d'envoi des dossiers relatifs aux épreuves feront l'objet d'une publication ultérieure sur le site internet de l'académie dès que le calendrier d'organisation de cet examen sera arrêté.

Deux calendriers distincts seront proposés, un pour les candidats dispensés d'une partie des épreuves et un pour les candidats passant l'intégralité des épreuves.